

LES MODES D'ACCUEIL

“ PETITE ENFANCE ”



Janvier 2012

SOMMAIRE

Page 1 ⇒ Comment s'informer ?

Page 2 ⇒ Comment s'inscrire ?

Page 3 ⇒ Comment suivre sa demande de place en multi-accueil ?

Page 4 ⇒ **MODE D'ACCUEIL « COLLECTIF »**

Multi-Accueil

Crèches Parentales

Crèche Inter-Entreprise

Page 8 ⇒ **MODE D'ACCUEIL « INDIVIDUEL »**

Crèche Familiale

Assistante Maternelle employée par un particulier

Emplois Familiaux

Pages 12 ⇒ **INFORMATIONS GENERALES**

Point Ecoute

Réductions d'impôts

Participations Familiales

Allocations versées aux familles

Comment s'informer ?

POINT INFORMATION

Le Point Information est une réunion collective d'information sur les différents modes de garde regroupant les professionnelles de la Petite Enfance sur la ville. **Celui-ci débute à 14h00 précises à la :**

**Maison des Associations
Salle Gérard Tissoire
5/9 rue Anquetil**

Cette réunion est obligatoire avant toute démarche d'inscription à compter du 7^{ème} mois de grossesse.

| PLANNING DES REUNIONS ANNEE 2012 |
|-------------------------------------|
| Mardi 3 Janvier 2012 |
| Mardi 7 Février 2012 |
| Mardi 6 Mars 2012 |
| Mardi 3 Avril 2012 |

Les affectations des places en structures multi-accueil se déroulent lors de commissions d'attribution selon les places disponibles.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se déroule uniquement auprès du service Petite Enfance de la Mairie. Pour effectuer cette démarche, il faut obligatoirement être passé par le Point Information lors duquel il vous sera remis un document de passage.

Sans ce document de passage, le service Petite Enfance ne pourra pas procéder à votre inscription.

Vous pouvez vous présenter à :

**Maison de la Famille
Service Petite Enfance
2, rue du Maréchal Vaillant
94130 Nogent-sur-Marne
☎ 01.43.24.62.11**

Horaires d'accueil :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Merci de bien vouloir prévoir un temps minimum de 20 minutes pour l'inscription.

Comment suivre sa demande de place en multi-accueil ?

Une fois votre demande effectuée, il vous appartient :

- 1- **si votre enfant n'est pas né** : envoyer la confirmation de naissance remise le jour de l'inscription dans les 15 jours qui suivent la naissance de l'enfant aux deux secrétariats Petite Enfance.
- 2- **Si votre enfant est né** : contacter les deux secrétariats pour suivre votre demande.

Après chaque commission, il faut impérativement écrire aux deux secrétariats afin que votre dossier ne soit pas annulé.

L'inscription en structure municipale et départementale est commune cependant, il convient de contacter les deux secrétariats concernant le suivi de votre demande :

secrétariat des structures municipales

Maison de la Famille
Service Petite Enfance
2, rue du Maréchal Vaillant
94130 Nogent-sur-Marne
☎ 01.43.24.62.11

Secrétariat des structures départementales

Espace Départemental des Solidarités
Service PMI
24 bis, Grande rue Charles de Gaulle
94130 Nogent-sur-Marne
☎ 01.45.14.22.59

Accueil des familles sur rendez-vous uniquement.

MODE

D'ACCUEIL

« COLLECTIF »

STRUCTURES MULTI-ACCUEILS

Les structures accueillent les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à la rentrée à l'école.

Les équipes se composent de Puéricultrice, Infirmière, Psychologue, Médecin, Educatrice de Jeunes Enfants, Auxiliaire de puériculture et Agent auprès des enfants.

STRUCTURES DEPARTEMENTALES

24, Grande rue Charles de Gaulle ☎ 01-48-76-94-29
Capacité d'accueil : 50 places

2, rue Cury ☎ 01-48-73-58-03
Capacité d'accueil : 50 places

Horaires d'accueil : 7h00 – 19h00 (accueil de 3 à 5 jours)

STRUCTURES MUNICIPALES

“ **Arc-en-ciel** ”
20, rue Raymond Josserand ☎ 01-48-76-10-48
Capacité d'accueil : 40 places

« **Tout en couleur** »
7, rue Cabit ☎ 01-48-72-40-51
Capacité d'accueil : 23 places

“ **Mandarine** ”
4, rue de la Muette ☎ 01-48-77-55-59
Capacité d'accueil : 60 places

« **Le Jardin des lutins** »
2, rue du Maréchal Vaillant ☎ 01-43-24-74-50
Capacité d'accueil : 60 places

Horaires d'accueil : 7h30 – 19h00 (accueil d'une demi-journée à 5 jours)

« **La Farandole** »

6, rue Paul Doumer
Capacité d'accueil : 15 places

☎ 01-53-99-22-80

Cette structure accueille des enfants à partir d'un an uniquement et des enfants porteurs de handicap et/ou en difficulté jusqu'à leur 6 ans.

Horaires d'accueil : 8h30 – 18h30 (accueil d'une demi-journée à 5 jours)

Accueil d'urgence

Les accueils d'urgence sont possibles pour répondre à des situations difficiles et/ou imprévisibles (maladie grave ou accident d'un parent ...), ou à la demande des services sociaux. Dans ce cas, la durée de l'accueil sera adaptée à la situation.

CRECHES PARENTALES ASSOCIATIVES

“ **Les Petits Canotiers** ” - Esc.4
124, boulevard de Strasbourg ☎ 01-48-77-68-27
Capacité d'accueil : 18 places

« **Les Petits Moussaillons** »
109 bis, rue Théodore Honoré ☎ 01-48-75-54-84
Capacité d'accueil : 17 places

La crèche accueille les enfants à partir de 3 mois pour 3, 4 ou 5 jours de 7h45 à 19h00, encadrés par une équipe de professionnels.

Elle se compose d'Educatrice de Jeunes Enfants, Auxiliaire de puériculture, Agent auprès des enfants, Médecin référent et Psychologue.

Les parents participent à la fois au projet éducatif avec les professionnels et à la vie de l'association : 2 à 3 permanences par mois (7h45 à 9h00 ou 17h30 à 19h00), une sortie par an (bois, zoo, parc...) et un rôle à choisir en fonction de ses compétences et goût personnel (par ex : trésorerie, secrétariat, bricolage, jardinage, courses, planning des permanences, fêtes...). Cet investissement à la vie de la crèche reste donc compatible avec une activité professionnelle à temps plein.

Pour inscrire votre enfant en crèche parentale, vous devez adresser un courrier de motivation, n'oubliez pas la date de naissance, le sexe de l'enfant et vos coordonnées. La commission de recrutement des nouvelles familles se tient une fois par an en avril et examine alors toutes les demandes reçues en fonction des places disponibles.



Cette crèche est une structure interentreprise, interministérielle, intercommunale de 30 places. Le projet est né d'un partenariat avec le centre de formation de l'INFA dans lequel notre établissement a emménagé.

Les entreprises, les ministères et les communes y réservent des places à l'année et en font profiter leurs salariés ou administrés.

« La maison Kangourou »

5-9, rue Anquetil

Capacité d'accueil : 30 places

Horaires d'accueil : 7h30 – 19h30

Toute demande d'accueil dans cet établissement doit être effectuée auprès du siège de l'Association «La maison Kangourou ».

☎ 01-53-34-11-61.

Site internet : www.lamaisonkangourou.com

MODE

D'ACCUEIL

« INDIVIDUEL »

**Assistante Maternelle agréée par le
Conseil Général et employée par la
CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE**

Crèche « A petits pas »

7, rue Cabit

☎ 01-48-72-71-91

La Crèche Familiale accueille les enfants de la fin du congé maternité à leur entrée à l'école.

Elle concilie l'avantage d'un accueil de l'enfant au domicile d'une assistante maternelle et celui d'un temps en collectivité (haltes jeux), une à plusieurs fois par semaine sur une structure multi-accueil.

Le temps d'accueil de l'enfant ne peut excéder 9h30 par jour.

Les Assistantes Maternelles sont salariées de la Ville de Nogent-sur-Marne. Elles participent à une dynamique créée autour de l'enfant grâce à un travail d'équipe qui se compose d'Éducatrices de Jeunes Enfants, Infirmière, Psychologue, Médecin, Agents auprès des enfants et Assistantes Maternelles.

Les parents ne sont pas les employeurs.

**Assistante Maternelle agréée par le Conseil
Général et employée par un particulier**

Après la naissance de l'enfant, vous pouvez vous procurer les coordonnées des assistantes maternelles agréées auprès de la secrétaire de PMI :

**Espace Départemental des Solidarités
Service PMI
24 bis, Grande rue Charles de Gaulle
94130 Nogent-sur-Marne**

V. RIGAUD : Secrétaire des Assistantes Maternelles ☎ 01.45.14.22.58
D. CHINCHON : Assistante Sociale ☎ 01.45.14.22.78

Accueil des familles sur rendez-vous uniquement.

Suite à l'obtention de l'agrément par le Conseil Général, les assistantes maternelles doivent suivre une formation de 120 heures dont 60 avant d'accueillir les enfants à leur domicile.

L'assistante maternelle est indépendante. Elle est l'employée directe des parents et a la charge complète de l'enfant tout au long de la journée à son domicile. Les parents bénéficient de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) versée par la CAF.

Pour tout renseignement concernant l'emploi d'une Assistante Maternelle agréée, vous pouvez consulter le site Internet suivant :

www.fepem.fr

EMPLOIS FAMILIAUX

Garde à domicile (simple ou partagée)

Lieu d'accueil : le domicile des parents

Ce mode de garde peut se faire dans le cadre d'une garde simple (une auxiliaire parentale pour une seule famille) ou partagée (2 familles embauchent une salariée qui prendra en charge des enfants alternativement au domicile de l'une ou de l'autre. Chaque famille assume le coût salarial des heures passées à son domicile).

Un panneau est mis à la disposition des parents à la « Maison de la Famille et des droits de l'enfant » afin d'y laisser leurs coordonnées. Un service de petites annonces gratuites est disponible sur internet :

www.ville-nogentsurmarne.fr
rubrique « Entre Nogentais »

Différents organismes sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et notamment l'association :

« Allô Service Familles »
Galerie du Parc
71-75, avenue Ledru Rollin
94170 Le Perreux-sur-Marne
☎ 01-43-24-91-82
www.alloservicefamilles.fr

« **Allô service Famille** » est une association mandataire. Elle bénéficie d'un agrément « qualité » n°2007-2.94.10 délivré par la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). Cet agrément l'autorise à mettre en relation des auxiliaires parentales et des familles qui souhaitent faire garder leurs enfants de moins de 3 ans à leur domicile.

L'association propose également un suivi administratif (bulletins de salaire, déclaration pajemploi, remplacement de la salariée en cas d'absence, informations juridiques, fin de contrat ; attestation Assedic, solde de tout compte, certificat de travail) et également un accompagnement à la professionnalisation des auxiliaires parentales, assuré à la Maison des Associations une fois par mois par une professionnelle de la petite enfance.

L'association établit à titre gracieux une simulation du coût de ce mode de garde.

INFORMATIONS

GENERALES

POINT ECOUTE

Mis en place par la ville, ce point d'accueil et d'information vous permet, au cours d'un entretien personnalisé, de faire le point avec une professionnelle du secteur " Petite Enfance " et réfléchir ensemble à votre situation.

Jour de permanence : le 3^{ème} lundi de chaque mois de 13h30 à 16h30 (sauf vacances scolaires et août)

Vous devez prendre rendez-vous auprès du secrétariat Petite Enfance
☎ 01.43.24.62.11

REDUCTIONS D'IMPOTS

Les frais correspondant aux différents modes de garde déclarés ouvrent droit à des réductions d'impôts selon la loi de finance en cours.

PARTICIPATIONS FAMILIALES

Pour les structures d'accueil collectif et familial, la participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille conformément au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les barèmes sont disponibles auprès du service Petite Enfance.

ALLOCATIONS VERSEES AUX FAMILLES

Pour tout renseignement concernant les allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un congé parental, une garde à domicile... :

☎ 0820.25.94.10

ou

consulter le site Internet suivant : www.caf.fr